

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

**Règlement no 389-2024 abrogeant le
Règlement no 351-2021 établissant la
rémunération du personnel électoral**

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, 4 octobre 2021 le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral;

Attendu que le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral a été adopté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et qu'il n'a plus raison d'être;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Simon Dufault, lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Conséquemment,

Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Règlement no 389-2024 abrogeant le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral* ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Abrogation

Le « *Règlement no 389-2024 abrogeant le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral* » est abrogé.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 1^{ER} OCTOBRE 2024.

Heidi Bédard,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire

Avis de motion donné le : 3 septembre 2024

Projet de règlement mis à la disposition du public le : 3 septembre 2024 (Réunion) et
5 septembre 2024 (site Internet)

Règlement adopté le : 1^{er} octobre 2024

Entrée en vigueur le : 3 octobre 2024

Avis d'entrée en vigueur donné le : 3 octobre 2024